



Nouvelles de nos dispensaires

Après une première lettre d'information « santé » présentant les dispensaires que nous soutenons depuis de nombreuses années, voici la seconde centrée sur l'action prioritaire de la nouvelle année scolaire, **la mise en place d'une visite médicale annuelle obligatoire pour tous nos filleuls.**

1. Le suivi médical des filleuls

Nous avons depuis toujours l'habitude de cibler une part de nos subventions de parrainage sur les soins aux filleuls. Les responsables locaux/locales des parrainages avaient pour consigne de surveiller l'état de santé des filleuls et de les envoyer consulter en cas de besoin. Mais les cas restaient rares, et le plus souvent seuls limités aux petits bobos. Les problèmes de santé étaient documentés mais pas les soins ni les interventions.



Les responsables des parrainages sont des enseignants, pas des professionnels de santé et ont du mal à s'impliquer correctement dans le suivi médical des filleuls.

2. Confié aux dispensaires

Devant ces difficultés récurrentes, nous avons décidé de changer de méthode et de confier le suivi médical des filleuls à des professionnels de santé. Les montants alloués aux soins sont maintenant versés à des dispensaires référents, et non plus aux écoles accueillant les filleuls. L'école a l'obligation d'envoyer les filleuls au dispensaire référent pour tous les problèmes de soin.

Le/la responsable du dispensaire a la charge du suivi médical et de la gestion des crédits que nous lui envoyons et dont il rend compte. Il s'assure que les filleuls recevront sur place les soins relevant de la compétence du dispensaire. Et lorsque les soins nécessaires ne peuvent pas être assurés par le dispensaire, il a la charge de trouver un centre de santé de niveau supérieur disposant des compétences requises.

Le système de soins de Madagascar est organisé en 5 niveaux. A part deux exceptions, sur Antsirabe et sur Tuléar, les dispensaires privés avec lesquels nous travaillons traditionnellement sont, du niveau CSB1 (Centre de Santé de Base de niveau 1) dans lesquels n'exercent que des paramédicaux (infirmières, sages-femmes). On ne trouve des médecins qu'à partir des CSB2, puis dans les centres hospitaliers de tous niveaux (CHD, CHR et CHU).



Un accord de partenariat entre l'AHSMC et le Ministère de la Santé Publique de Madagascar est en cours de négociation pour pouvoir passer des accords ponctuels avec des centres de santé publics lorsque le niveau du dispensaire référent est insuffisant.

3. Le carnet de santé

Chaque filleul doit disposer d'un carnet de santé dans lequel seront inscrits tous les actes médicaux. La création de ce carnet est à la charge du responsable du dispensaire référent.



4. Visite médicale annuelle

Nous en rêvions depuis longtemps et nous avons enfin pu mettre en place une visite médicale des filleuls devant un médecin à la rentrée 2024. Cette visite médicale annuelle sera obligatoire pour chaque filleul et selon les cas organisée par le dispensaire de référence ou à défaut par l'école.

Pour tous les filleuls de Tuléar (le tiers de nos effectifs), le Centre Médical Betela a été choisi comme référent unique pour ces visites médicales. Disposant de plusieurs médecins, d'un laboratoire d'analyse, d'un ophtalmologue et d'un dentiste, il est capable d'assurer une visite médicale complète des filleuls.



Les filleuls y viennent en groupe, chacun avec son livret médical, et subissent une série d'exams permettant un bilan exhaustif.



5. Autres soins courants

Les autres soins courants continuent bien entendu à être délivrés aux plus petits, aux bébés dénutris et aux handicapés.



> **Soutenez-nous** : tous les fonds que nous distribuons proviennent de vos dons. Si vous êtes déjà engagés dans un parrainage, **pensez à en verser le solde avant la fin de l'année**. Si vous découvrez notre association et souhaitez y contribuer, **utilisez le bon de soutien ci-dessous** en fournissant votre identité et adresse postale complètes pour bien vous identifier parmi nos donateurs.



Vos chèques à :

AHSMC - ENFANCE MADAGASCAR
MVAC, 22 rue de la Saïda, 75015 Paris

Vos virements sur l'IBAN: **FR76 3000 3034 9100 0500 8931 845** / BIC: SOGEFRPP

Et obligatoirement ce formulaire à contact@ahsmc.fr pour bien vous identifier : un reçu fiscal vous sera adressé, réduisant de 66% le don d'un particulier et de 60% celui d'une entreprise.

- | | |
|--|-------|
| ● Parrainage nominatif d'un enfant (20 €/mois pendant un an) | 240 € |
| ● Parrainage d'un dispensaire (30 €/mois pendant un an) | 360 € |
| ● Parrainage libre | € |
| ● Don libre de soutien aux missions et chantiers | € |

NOM, Prénom :email :@.....

Adresse :Code postal / Ville.....